



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Stationnement et arrêt interdit
Installation d'une benne
Au droit du 34 Avenue Alain de
FALGUIERES
Du 30 août 2021 au 10 septembre 2021

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ; R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de la **société ACT 2** en date du 25 août 2021 concernant l'installation d'une benne au droit du **34 Avenue Alain de FALGUIERES** ;

Vu l'arrêté de permis de stationnement en date du 25 août 2021 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des manœuvres, pour la sécurité des personnes et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du **34 Avenue Alain de FALGUIERES**, en agglomération, sur la commune de FRONTON, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre La sécurité des usagers de la route, en agglomération, sur la commune de FRONTON, la réglementation du stationnement et de l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants **au droit du 34 Alain de FALGUIERES**, sur la commune de FRONTON.

Ces dispositions entreront en vigueur le **30 août 2021**.

Les conditions normales de circulation seront rétablies en date du **10 septembre 2021** à 23h59.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

contact@mairie-fronton.fr

www.mairie-fronton.fr

ARTICLE 3

Seront autorisé à stationner sur les emplacements, une benne de 6 mètres de long et 2,5 mètres de large.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la ville de FRONTON le **23 août 2021**, soit sept jours avant la date prévue.

ARTICLE 6

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 25 août 2021

Le Maire



Hugo CAVAGNAC